

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 15/09/2015

Réception par le Prefet : 15/09/2015

Publication : 18/09/2015



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental
Haut-Rhin
Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP-2015-8-8-2

Séance du vendredi 11 septembre 2015

**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
AUX COLLEGES PRIVES, EN 2015**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES :

Mme JENN, M. MULLER Lucien.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2015-4-1-3 du Conseil départemental du 16 avril 2015 relative à la modification du règlement financier,
- VU la délibération n° CG-2015-2-8-2 du Conseil départemental du 19 février 2015, relative à la politique des Actions Educatives et de la Jeunesse en 2015,
- VU la délibération n° CG-2015-2-1-4 du Conseil départemental du 19 février 2015 fixant le budget primitif du Département pour 2015,
- VU l'avis de la Commission Education et Jeunesse du 3 juillet 2015,
- VU les articles L. 234-6 et L. 442-7 du Code de l'Education,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ adopte le programme 2015 des subventions d'investissement aux collèges privés d'un montant de 527 910 €, selon la répartition figurant au tableau annexé à la présente délibération; les dépenses correspondantes seront prélevées sur le chapitre 204,

fonction 20, nature 20422 du budget départemental, programme E252 (code/programme 2592) ;

- ❖ approuve le modèle de convention, joint en annexe à la présente délibération, et autorise le Président du Conseil départemental à signer une convention particulière avec chaque établissement, selon ce modèle.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', written over a horizontal line.

Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité